

OPÉRATIONS DE DRONES À MAURICE

À compter du 1er janvier 2025, les opérations de drones à Maurice sont réglementées par le Règlement sur l'Aviation Civile (Systèmes d'Aéronefs Sans Équipage) 2024.

FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ)

1. Qu'est-ce qu'un UAS ?

UAS est l'abréviation de Unmanned Aircraft System (système d'aéronef sans équipage), auparavant appelé RPA (aéronef télépilote) et communément appelé drone. Il désigne un aéronef sans pilote ainsi que l'équipement permettant son contrôle à distance.

2. Qu'est-ce qu'un opérateur UAS ?

Il s'agit de toute personne ou organisation exploitant ou ayant l'intention d'exploiter un ou plusieurs UAS.

3. Qu'est-ce que le DRI ?

Le DRI (Direct Remote Identification – identification à distance directe) permet à un drone de transmettre des informations telles que son identité, sa position, son altitude et le point de décollage. Cela permet à l'Autorité de l'Aviation Civile d'identifier les drones en vol ou au sol. Le DRI peut être intégré au drone ou ajouté sous forme de module externe.

4. Qu'est-ce qu'une zone interdite ?

Il s'agit d'un espace aérien défini au-dessus de Maurice dans lequel aucun aéronef ni drone n'est autorisé à voler.

5. Qu'est-ce qu'une zone réglementée ?

Il s'agit d'un espace aérien défini où le vol est autorisé uniquement sous certaines conditions fixées par l'Autorité.

6. Qu'est-ce qu'une zone contrôlée ?

Il s'agit d'un espace aérien défini par l'Autorité. À Maurice, la zone de contrôle (CTR) entoure l'aéroport et s'étend du sol jusqu'à 3 500 pieds.

7. Que signifie MCAR-UAS ?

MCAR-UAS signifie Mauritius Civil Aviation Requirements – Unmanned Aircraft System. Il fournit des orientations techniques et opérationnelles pour l'utilisation sûre des drones, principalement pour les opérations non récréatives (commerciales ou professionnelles). Il inclut les procédures d'enregistrement, de formation, de certification de compétence, les catégories d'opérations et les étapes d'approbation.

8. Le règlement s'applique-t-il à l'usage de loisir ?

Oui. Tous les drones équipés d'une caméra ou d'un dispositif de capture de données, qu'ils soient utilisés à des fins de loisir, de divertissement ou personnelles, doivent être enregistrés auprès du Département de l'Aviation Civile (DCA).

9. Règles applicables aux Mauriciens et résidents de longue durée pour un usage récréatif

Si votre drone est équipé d'une caméra ou d'un dispositif de capture de données, vous devez enregistrer le drone (Règlement 5) et vous enregistrer comme opérateur/propriétaire (Règlement 7).

10. Règles applicables aux étrangers et touristes

Les étrangers et touristes doivent également enregistrer leurs drones. S'ils sont déjà enregistrés dans leur pays d'origine, ils doivent fournir la preuve d'enregistrement, une copie du passeport, une photo du drone et une photo du numéro de série. Sinon, ils doivent s'enregistrer avant le voyage ou effectuer l'enregistrement à Maurice. Il est conseillé de s'enregistrer dans son pays d'origine avant l'arrivée à Maurice.

11. Délai d'enregistrement

Le processus d'enregistrement est long et comprend une vérification policière, pouvant prendre au moins trois mois.

12. Restrictions applicables à l'usage récréatif

Le drone doit être utilisé uniquement sur une propriété privée avec autorisation du propriétaire, de jour uniquement, à moins de 400 pieds, sans survol de zones publiques, plages ou parcs naturels. Il est interdit de voler dans les zones interdites, réglementées ou contrôlées. Les règles de protection des données doivent être respectées. Le drone doit être équipé d'un système DRI conforme.

13. Usage commercial ou non récréatif

L'opérateur doit enregistrer le drone et l'opérateur, puis obtenir une autorisation d'exploitation conformément au MCAR-UAS. Des documents supplémentaires sont requis : assurance, manuel d'exploitation, certificat de compétence du pilote, et approbation du type par l'ICTA si nécessaire.

14. Qu'est-ce que l'approbation de type par l'ICTA ?

Tout équipement ICT utilisé à Maurice doit être approuvé par l'ICTA. Si le modèle de drone n'est pas approuvé, une demande doit être faite via le portail ICTA.

15. Qualifications requises pour les opérateurs UAS

Les qualifications sont définies dans le MCAR-UAS et dépendent de la catégorie d'opérations (non applicable au loisir).

16. Reconnaissance des qualifications de pilote

Le DCA reconnaît les certificats délivrés par des organisations reconnues par l'autorité de l'aviation civile de leur État.

17. Loi sur la protection des données

La loi sur la protection des données de 2017 vise à garantir la protection de la vie privée lors de la collecte et du stockage des données personnelles.

18. Sanctions

Toute infraction au règlement peut entraîner une amende pouvant atteindre un million de roupies et/ou une peine d'emprisonnement maximale de 12 mois.